



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGQUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME ZICLER, M. MORICE (à partir de 18 h 45), MMES LE GARFF, TANVEZ, M. ROBERT.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire
M. PRIGENT à MME LE MAIRE N.
MME HOAREAU à MME COGQUEN
MME CORBIC à M. ROBERT.

Absent : M. IRAND.

Secrétaires de séance : Madame Marie-Annick LOYER et Monsieur Didier ROBERT ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

○ – **Installation d'un nouveau membre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au décès de Evelyne VIART, Conseillère Municipale, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal de Ploumagoar et d'installer un nouveau membre.

Il explique que Servanne LE FAUCHEUR, en 24ème position sur la liste de la majorité municipale, a été contactée et a répondu ne pas vouloir intégrer l'Assemblée communale et que Monsieur Patrick LOLLIERIC, en 25ème position, a été ensuite contacté et a répondu également de manière négative. En conséquence, Florence ZICLER, en 26ème position, a été contactée et a répondu vouloir intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'installer.

Délibération numéro 2015-064| Conseil Municipal ▫ installation d'un nouveau membre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu le décès de Madame Evelyne VIART, Conseillère Municipale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Servanne LE FAUCHEUR et que, par lettre en date du 09 mai 2015, elle a renoncé à siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Madame Servanne LE FAUCHEUR, est Monsieur Patrick LOLLIERIC et que, par lettre en date du 1^{er} juin 2015, il a renoncé à siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Monsieur Patrick LOLLIERIC, est Madame Florence ZICLER et que, par lettre en date du 08 juin 2015, elle a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

procède à l'installation de Madame Florence ZICLER, en qualité de Conseillère Municipale, à compter du 15 juin 2015.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert qui s'interroge sur le caractère "extraordinaire" de cette séance et de son ordre du jour qui ne devrait comporter que des questions urgentes et pense, qu'au regard du règlement intérieur, le délai de convocation en "séance ordinaire" était suffisant.

Monsieur le Maire répond que si le mot "extraordinaire" peut paraître un peu fort, il n'en demeure pas moins que les questions à l'ordre du jour présentent un caractère d'urgence : l'extension de l'école de La Croix-Prigent, l'installation d'un nouveau membre, le Projet Éducatif Territorial et la question sur l'environnement (dossier Entremont).

2 – EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA CROIX-PRIGENT

○ – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse l'historique du déroulement de la procédure, concernant le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, qui a conduit la commission d'appel d'offres à faire une proposition de choix pour l'architecte et les bureaux de contrôles.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine explique que la commission s'est réunie à quatre reprises : le 12 mai (ouverture des plis), le 19 mai (sélection des candidats), le 02 juin (visites d'opérations similaires) et le 08 juin (entretien avec les architectes sélectionnés et proposition de choix) et ajoute que, pour cette opération, l'enveloppe financière est de 450 000,00 €uros HT.

☞ Bureaux de contrôle

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant les bureaux de contrôle pour les missions de contrôle technique, de coordination et protection de la santé, et d'ordonnancement et pilotage.

Il précise que les critères de sélection sont le prix (pour 60%) et la valeur technique (pour 40%), que 25 cabinets ont retiré un dossier et qu'il a été reçu 17 réponses.

Il ajoute que, lors de sa réunion du 08 juin, après analyse des propositions, la commission a décidé que la mission d'ordonnancement et pilotage serait confiée à l'architecte qui aurait la maîtrise d'œuvre de l'opération.

La commission estime qu'il est préférable de retenir un bureau d'études en capacité d'assurer les deux missions (contrôle technique et coordination et protection de la santé) et propose le cabinet QUALICONSULT.

Arrivée de M. MORICE à 18 h 45

☞ Maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle les critères de sélection : le prix (pour 60%) et la valeur technique (pour 40%), que 22 cabinets ont retiré un dossier et qu'il a été reçu 20 réponses.

Il poursuit en précisant que tous les cabinets ont répondu à l'option ordonnancement et pilotage et que cette mission sera donc confiée au maître d'œuvre retenu, que neuf d'entre-eux ont formulé une offre avec une mission EXE et que toutes les offres de la mission de base sont cohérentes avec l'estimation. De plus, toutes les équipes de maîtrise d'œuvre sont en capacité de réaliser le projet (moyens humains et matériels) et elles se sont toutes engagées à respecter le calendrier prévu.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 mai, a décidé de sélectionner les trois cabinets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 9 et a décidé également de confier la mission EXE à l'architecte qui sera retenu.

Suite à cette sélection, le 02 juin, les membres de la commission ont visité l'école élémentaire de Pabu (Atelier Garçonnet), les bureaux du Smitred (Atelier de 3 estuaires) et la cantine-garderie de Plumaugat (Colas-Durand Architectes)

Enfin, le 08 juin, la commission d'appel d'offres a auditionné les trois candidats sélectionnés et, à l'issue de ces auditions, elle propose de retenir le cabinet Colas-Durand Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des précisions quant à la proposition de choix de la commission.

Monsieur Robert tient à faire savoir que son groupe, selon les informations données par l'un de ses membres qui a participé aux travaux de la commission, partage ce choix et pense que l'intégration du projet au regard de l'existant a été le mieux appréhendé par ce cabinet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2015-065 | Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, concernant l'extension de l'école de La Croix-Prigent, a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mai 2015 pour procéder à l'ouverture des 20 dossiers reçus dans le cadre de cette consultation et faire une présélection avant sa réunion du 19 mai 2015, au cours de laquelle, après analyse des candidatures, trois d'entre-elles ont été sélectionnées pour une audition.

Préalablement à sa réunion du 08 juin 2015, la commission d'appel d'offres a effectué un déplacement pour visiter des réalisations des trois candidats sélectionnés.

Après audition des trois candidats, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre présentée par le Cabinet COLAS-DURAND Architectes, mieux-disant, pour un forfait provisoire de rémunération, calculé sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 450 00,00 €uros hors taxes, qui s'élève à 41 000,00 €uros HT, soit 49 200,00 €uros TTC, et se décompose comme suit :

➤ mission de base	: 31 500,00 €uros
➤ mission EXE	: 5 000,00 €uros
➤ mission OPC	: 4 500,00 €uros
	<hr/>
Montant H. T.	: 41 000,00€uros
TVA (20 %)	: 8 200,00€uros
	<hr/>
Montant TTC	: <u>49 200,00 €uros</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir, avec le Cabinet COLAS-DURAND Architectes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les pièces du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier au Cabinet COLAS-DURAND Architectes, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent ;
- ⊗ **ACCEPTE** le forfait provisoire de rémunération de 41 000,00 €uros HT, soit 49 200,00 €uros TTC, selon la décomposition exposée ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Délibération numéro 2015-066| Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ contrôle technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique.

Après examen des différentes propositions reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 08 juin 2015, propose de retenir pour cette mission le cabinet QUALICONSULT, dont la proposition s'élève à 3 024,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier, dans le cadre de l'extension de l'école de La Croix-Prigent, au cabinet QUALICONSULT la mission de contrôle technique, à savoir :

Montant HT	: 2 520,00 €uros
TVA (20 %)	: 504,00 €uros

Montant TTC	: <u>3 024,00 €uros</u>
-------------	--------------------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Délibération numéro 2015-067| Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ coordination sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, une consultation a été lancée pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Après examen des différentes propositions reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 08 juin 2015, propose de retenir pour cette mission le cabinet QUALICONSULT SECURITE, dont la proposition s'élève à 1 974,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier, dans le cadre de l'extension de l'école de La Croix-Prigent, au cabinet QUALICONSULT SECURITE la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, à savoir :

Montant HT : 1 645,00€uros

TVA (20 %) : 329,00 €uros

Montant TTC : 1 974,00 €uros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

○ – Projet Éducatif Territorial

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à propos du Projet Éducatif Territorial de la Commune.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il a décidé d'élaborer un Projet Éducatif Territorial.

Elle précise que les dispositions prises dans le cadre de la réforme induisent d'envisager de nouvelles articulations entre les temps de l'enfant : temps scolaire, temps périscolaire et temps extrascolaire et que le P.E.D.T. a notamment vocation à assurer la cohérence des actions menées et à garantir la continuité éducative sur le territoire communal.

Elle ajoute que, comme déjà annoncé, en ce qui concerne les temps d'activités Périscolaires, la formule actuelle de trois fois une heure sera abandonnée pour adopter celle de deux fois une heure trente et ce, à la rentrée de septembre prochain et que le temps scolaire, dans les trois écoles, sera le suivant :

	Jour	Matin	Après-midi	TAP
Ecole Croix-Prigent	Lundi	8h45 — 12h00	13h30 — 16h00	
	Mardi	8h45 — 12h00	13h30 — 15h00	15h00 — 16h30
	Mercredi	9h00 — 12h00		
	Jeudi	8h45 — 12h00	13h30 — 16h00	
	Vendredi	8h45 — 12h00	13h30 — 15h00	15h00 — 16h30
	Jour	Matin	Après-midi	TAP
Ecole maternelle Christian Le Verge	Lundi	8h45 — 12h00	13h45 — 16h15	
	Mardi	8h45 — 12h00	13h30 — 15h00	15h00 — 16h30
	Mercredi	9h00 — 12h00		
	Jeudi	8h45 — 12h00	13h45 — 16h15	
	Vendredi	8h45 — 12h00	13h30 — 15h00	15h00 — 16h30
	Jour	Matin	Après-midi	TAP
Ecole élémentaire Christian Le Verge	Lundi	8h45 — 12h00	13h30 — 15h00	15h00 16h30
	Mardi	8h45 — 12h00	13h30 — 16h00	
	Mercredi	9h00 — 12h00		
	Jeudi	8h45 — 12h00	13h30 — 15h00	15h00 — 16h30
	Vendredi	8h45 — 12h00	13h30 — 16h00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Projet Éducatif Territorial (PEDT) comme proposé.

Délibération numéro 2015-068 | Projet Éducatif Territorial (PEDT) ▫ approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé d'élaborer un Projet Éducatif Territorial.

Il précise que les dispositions prises dans le cadre de la réforme induisent d'envisager de nouvelles articulations entre les temps de l'enfant : temps scolaire, temps périscolaire et temps extrascolaire et que le Projet Éducatif Territorial a notamment vocation à assurer la cohérence des actions menées et à garantir la continuité éducative sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Éducatif Territorial comme proposé
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Projet Éducatif Territorial de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial (PEDT) proposé ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférant.

4 – ENVIRONNEMENT

4.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement

Dossier "SAS Entremont Alliance"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement afin qu'elle présente à la Assemblée délibérante le dossier de la "SAS Entremont Alliance" soumis à enquête publique.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit que des membres de la commission ont rencontré fin mai le commissaire-enquêteur, en charge de cette enquête publique, afin de faire avec lui un point sur ce dossier. C'est un dossier sérieux. Les services de l'environnement de la Préfecture ont posé toutes les questions qui pouvaient être posées sur ce dossier et la société Entremont a répondu à toutes les interrogations.

Elle précise que l'entreprise va quasiment doubler sa capacité de production, dans le respect des normes environnementales (recyclage de l'eau et de l'air, couverture des bassins de rétention par rapport aux odeurs).

Elle ajoute que l'avis du Conseil Municipal est un avis consultatif et que le Préfet sera seul décisionnaire.

Elle termine en proposant au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Délibération numéro 2015-069 | Dossier "SAS Entremont Alliance" ▫ avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 10 avril 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête publique sur la demande présentée, au titre de l'installation classée "SAS Entremont Alliance", soumise à autorisation et située sur la Commune de Saint-Agathon, Zone de Bellevue, pour l'augmentation des capacités de production de fromage, des prélèvements d'eau souterraine et des volumes rejetés au réseau de la collectivité après pré-traitement ainsi que la révision des valeurs limites d'émissions concernant la concentration des poussières issues des tours de séchage.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 6 de cet arrêté, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Il ajoute que des membres de la commission environnement et cadre de vie ont rencontré le commissaire-enquêteur, afin de faire un point sur cette demande et faire une proposition d'avis au Conseil Municipal.

Cette proposition est la suivante : avis favorable sous réserve de la stricte application de la législation en vigueur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'avis proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande présentée par la "SAS Entremont Alliance", sous réserve de la stricte application de la législation en vigueur.

4.2 – Acquisition de matériel de désherbage alternatif ▫ demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à plus tard cette question dans l'attente de la mise au point de l'utilisation mutualisée de ce matériel avec la Commune de Grâces.

Accord du Conseil Municipal.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- Le 18 juin 2015 à 11 h 30 → cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle
- Le 19 juin 2015 en soirée → Les Musicales de Kergré
- Le 1^{er} juillet 2015 → Conseil Municipal
- Le 10 juillet 2015 → cérémonie du souvenir à Malaunay
- Le 14 juillet 2015 → fête nationale
- Les 06 et 13 décembre 2015 → Élections Régionales

L'ordre du jour étant épuisé,

le séance est levée à 18 h 55.